

Le point sur ... le Chèque Emploi Service Universel « Sortir Plus »

Avec l'âge, les seniors peuvent être contraints de diminuer leurs déplacements et sorties. Le service "Sortir Plus" propose une aide aux retraités Agirc-Arrco de plus de 75 ans par le paiement de déplacements accompagnés pour des sorties de leurs choix.

Par exemple : se rendre à un rendez-vous médical, aller faire des courses ou partir en promenade, se rendre chez des amis, à la banque, chez le coiffeur, etc.



UNE ACTION SOCIALE
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Qui peut en bénéficier du service "Sortir Plus" :

Le service "Sortir Plus" s'adresse aux retraités de plus de 75 ans bénéficiant d'une retraite complémentaire Agirc-Arrco. Il n'est soumis à aucune condition de ressources.

Combien cela coûte aux retraités :

Le paiement des déplacements accompagnés est effectué à l'aide de Chèques Emploi Service Universel (CESU) "Sortir Plus" d'une valeur unitaire de 15 euros.

Chaque retraité Agirc-Arrco a droit à un maximum de 3 chéquiers "Sortir Plus" par année civile, d'une valeur de 150 € chacun, soit 450 € au total par an.

Une participation financière minimale est demandée au retraité : 15 € pour le premier chéquier de 150 €, 20 € pour le deuxième, et 30 € pour le troisième.

Comment recevoir un chéquier "Sortir Plus" :

Pour recevoir un chéquier "Sortir Plus" contacter le: **09 71 09 09 71** (prix d'un appel local).

Les informations suivantes seront demandées : nom, prénom, nom de jeune fille, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, caisse de retraite.

Comment fonctionne une sortie accompagnée :

- La personne qui souhaite de l'aide prend contact avec un conseiller "Sortir Plus" pour faire sa demande d'accompagnement et calculer son coût : **09 71 09 09 71**
- Le jour de la sortie, un accompagnant retrouve la personne à son domicile à l'heure fixée avec le conseiller "Sortir Plus" ;
- L'accompagnant emmène la personne à l'endroit défini, soit l'attend, ou reste avec elle, puis la reconduit chez elle.

A noter : L'accompagnant est un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport qui est pris en charge par la caisse de retraite.

En savoir plus :

- [Portail national d'information pour les personnes âgées - Le service "Sortir Plus"](#)
- [Démarches administratives – Obtenir un chéquier "Sortir Plus"](#)
- La vidéo du [service "Sortir Plus"](#)
- La plaquette [des services proposés par l'Agirc-Arrco aux retraités](#) de 75 ans et plus.